



VINGT-HUITIEME SESSION
24 - 30 mai 2000
Lima (Pérou)

DECISION 8(XXVIII)

**NOMINATION D'UN RESPONSABLE FINANCIER ET ADMINISTRATIF PAR IMPUTATION AUX
RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU PROGRAMME DU COMPTE SPECIAL**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 5(XI) qui a créé le fonds "Appui au programme" dans le Compte spécial afin de couvrir, entre autres, les coûts des contrôles financiers relatifs à l'administration des projets,

Rappelant également les articles 10, 16 et 21 du Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT,

Notant la demande faite par le Directeur exécutif dans sa déclaration d'ouverture de la vingt-huitième session visant un accord du Conseil à la nomination proposée d'un responsable financier et administratif, dont le poste budgétaire serait imputé aux ressources du Fonds d'Appui au Programme, et dont les fonctions seraient de superviser le contrôle financier et administratif des projets financés par le Compte spécial et le Fonds pour le Partenariat de Bali,

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à nommer une personne qualifiée au poste de Responsable Financier et Administratif pour une durée initiale de un an, et d'imputer les coûts liés à ces fonctions au Fonds d'Appui au Programme du Compte spécial; et
2. Passer en revue les frais du personnel imputables aux ressources du Fonds d'Appui au Programme du Compte spécial à la trentième session au premier semestre de 2001, en même temps que seront passés en revue les Coûts de traduction comme décidé aux termes de la Décision 7(XXVI).

* * *